







Informations de base	
<p>2009/0001(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision</p>	Procédure terminée
<p>Services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes: programme communautaire de soutien 2010-2013 à des activités spécifiques</p> <p>Abrogation 2012/0364(COD) Modification 2009/0142(COD) Modification 2009/0143(COD) Modification 2009/0144(COD)</p> <p>Subject</p> <p>2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 8.70 Budget de l'Union 8.70.02 Réglementation financière</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		HOPPENSTEDT Karsten Friedrich (PPE-DE)	15/01/2009
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		TITLEY Gary (PSE)	04/02/2009
	JURI Affaires juridiques (Commission associée)		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	20/03/2009
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales		2957	2009-07-27	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux		MCCREEVY Charlie	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/01/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0014 	Résumé
03/02/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
31/03/2009	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
06/04/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0246/2009	
06/05/2009	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0368/2009	Résumé
06/05/2009	Résultat du vote au parlement		
06/05/2009	Débat en plénière		
27/07/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/09/2009	Signature de l'acte final		
16/09/2009	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/0001(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2012/0364(COD) Modification 2009/0142(COD) Modification 2009/0143(COD) Modification 2009/0144(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/72480

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE420.115	16/02/2009	
Amendements déposés en commission		PE421.271	06/03/2009	
Avis de la commission	BUDG	PE421.234	11/03/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0246/2009	06/04/2009	

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0368/2009	06/05/2009	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final		03671/2009/LEX	16/09/2009	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2009)0014 	23/01/2009	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2009)0054 	23/01/2009	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3616	07/07/2009	
Document de suivi		COM(2010)0504 	27/09/2010	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0618/2009	24/03/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2009/0716 JO L 253 25.09.2009, p. 0008	Résumé

Services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes: programme communautaire de soutien 2010-2013 à des activités spécifiques

2009/0001(COD) - 27/09/2010 - Document de suivi

La Commission présente un rapport sur le financement de la Fondation des normes internationales d'information financière (IFRS), conformément à la décision 716/2009/CE établissant un programme communautaire de soutien à des activités spécifiques dans le domaine des services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes. Cette décision permet à la Commission européenne d'apporter une contribution financière au budget de la Fondation IFRS, sous réserve que des progrès soient réalisés dans l'amélioration de la gouvernance de la Fondation.

Dans ce rapport, la Commission analyse les évolutions récentes de la gouvernance, sans préjuger du débat sur la nécessité de nouvelles réformes plus générales de la gouvernance de la Fondation IFRS, lesquelles sont actuellement examinées au sein de son conseil de surveillance. En attendant que ce dernier formule ses recommandations et que celles-ci soient mises en œuvre, il est fondamental que le Conseil des normes comptables internationales (IASB) continue de disposer de ressources suffisantes pour concrétiser un certain nombre de projets urgents, notamment ceux qui ont trait à la crise financière, ainsi que des priorités de premier ordre pour l'UE telles que la comptabilité des entreprises d'assurance.

Récentes modifications apportées aux statuts de la Fondation (2010): les administrateurs ont procédé au réexamen quinquennal des statuts de la Fondation IFRS. La question de la responsabilité à l'égard du public a été abordée en établissant un lien avec les autorités publiques au moyen d'un conseil de surveillance (Monitoring Board). Il a également été décidé d'augmenter de 14 à 16 le nombre des membres de l'IASB (à partir de juillet 2012) afin d'assurer une large représentation géographique au sein de cet organisme. Les administrateurs se sont également attachés à renforcer la transparence et à élargir la participation et le champ d'action des parties prenantes, sans oublier l'amélioration de la gouvernance. Les principales modifications sont les suivantes:

- à l'avenir, l'IASB sera tenu d'organiser (tous les 3 ans) une consultation publique sur son programme de travail, et ce pour la première fois à la mi-2011 au plus tard ;
- le mandat des membres de l'IASB sera écourté (sa durée de 5 ans pourra être prolongée de 3 ans au maximum), sauf en ce qui concerne le président, qui restera éligible pour un second mandat de 5 ans ;
- il sera possible de réduire la durée de la procédure d'élaboration des normes, qui est actuellement fixée à 30 jours minimum par le manuel de l'IASB ;
- les objectifs de la Fondation IFRS sont modifiés pour mettre en avant le fait que l'objectif premier est l'adoption des IFRS à l'échelle mondiale, la convergence n'étant qu'un moyen d'y parvenir.

Composition et compétences du conseil de surveillance : le conseil de surveillance se compose d'un représentant du comité des marchés émergents de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (IOSCO), d'un représentant du comité technique de l'IOSCO, du commissaire de l'Agence japonaise des services financiers (JFSA), du membre de la Commission européenne responsable du marché intérieur et des services et du président de la Commission américaine des opérations de bourse (SEC). Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire participe au conseil de surveillance en tant qu'observateur.

Le rapport note que le conseil de surveillance continue à développer des procédures et des méthodes de travail qui lui permettront de remplir concrètement sa mission d'intérêt général. La Commission considère le conseil de surveillance comme une étape utile vers une responsabilité à l'égard du public et une transparence plus grande de l'activité de la Fondation IFRS. Elle estime néanmoins qu'un réexamen complet du système de gouvernance de la Fondation IFRS – y compris du rôle du comité de surveillance – est souhaitable, notamment pour évaluer la nécessité de renforcer sa responsabilité à l'égard des autorités publiques.

Autres engagements : les administrateurs se sont engagés à : i) entamer une analyse stratégique complète de la Fondation au-delà de 2011 ; ii) achever d'ici la fin de 2010, une analyse complète de l'efficacité de l'IFRS Advisory Council ; iii) passer en revue le cadre mis en place par les administrateurs pour assurer le contrôle de l'IASB et la manière dont ils s'acquittent de cette mission de contrôle. La Commission se félicite de ces réexamens. Des consultations ont déjà été lancées dans un certain nombre d'enceintes.

Réformes futures: la Commission estime qu'une réforme en profondeur du système de gouvernance de la Fondation IFRS serait nécessaire dans le sens d'un renforcement de la transparence et la responsabilité à l'égard du public de son processus décisionnel. Le conseil de surveillance a mis en place un groupe de travail sur la gouvernance qu'il a chargé de cette réforme. La Commission estime que le groupe de travail devrait présenter ses conclusions et recommandations avant la fin de 2010 et que celles-ci devraient être mises en œuvre dès que possible par la suite.

Feuilles de route des pays tiers : de nombreux pays ont continué d'avancer sur la voie d'une convergence totale de leurs normes avec les IFRS et dans la perspective d'une adoption des IFRS par leurs émetteurs nationaux. Le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CESR), dont la Commission a sollicité l'avis, a indiqué que la Chine, le Canada, l'Inde et la Corée du Sud persévéraient dans l'application de leurs programmes de convergence ou d'adoption. Dans les années à venir, la Commission continuera de suivre la situation et d'évaluer les efforts réalisés par les pays tiers qui convergent vers les IFRS ou envisagent de les adopter.

La Commission conclut que la **Fondation IFRS a progressé** au regard de plusieurs critères clés d'évaluation mentionnés dans la décision n° 716/2009/CE. En outre, le conseil de surveillance a entamé une réforme complète de la gouvernance de la Fondation IFRS.

Si une réforme globale de la Fondation IFRS était entreprise à l'avenir, **les modalités de financement devraient prévoir une base de financement non volontaire, stable et transparente**, caractérisée par une vaste répartition géographique. À cet égard, il est particulièrement important que tous les grands États et entités supranationales contribuent au budget de la Fondation IFRS au prorata de leur poids sur les marchés mondiaux des capitaux.

Pendant que les discussions se poursuivent concernant une réforme plus globale du modèle de gouvernance de la Fondation IFRS, l'IASB devrait bénéficier d'un financement adapté afin qu'il puisse produire d'urgence certaines normes, notamment celles qui sont requises par la crise financière, comme la réforme des exigences comptables applicables aux instruments financiers. La Commission considère par conséquent que **les besoins de financement à court terme de l'IASB devraient être satisfaits** pendant que le conseil de surveillance procède à une réforme complète de son modèle de gouvernance.

La Commission recommande que l'UE mette à la disposition de la Fondation IFRS les crédits prévus par la décision n° 716/2009/CE, à compter de 2011. Elle réitère néanmoins qu'une **réforme en profondeur** du modèle de gouvernance de l'IASB devrait être réalisée d'urgence. Les recommandations qui résulteront de cette évaluation devront être disponibles en 2011 au plus tard et mises en œuvre dès que possible par la suite.

Services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes: programme communautaire de soutien 2010-2013 à des activités spécifiques

2009/0001(COD) - 16/09/2009 - Acte final

OBJECTIF : améliorer les conditions du fonctionnement du marché intérieur par un soutien au fonctionnement, aux activités ou aux actions de certains organismes dans les domaines des services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 716/2009/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire de soutien à des activités spécifiques dans le domaine des services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision établissant un programme dans le domaine des services financiers, à la suite d'un accord dégagé avec le Parlement européen en première lecture.

Le programme est établi pour la période **du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013**. Il permettra à la Communauté de contribuer au financement de certains organismes, tant européens qu'internationaux, afin d'assurer l'efficacité des politiques européennes dans le secteur des services financiers et dans les domaines de l'information financière et du contrôle légal des comptes. L'objectif est de permettre à ces organismes d'accomplir leur mission d'une manière indépendante et efficace.

Parmi les **bénéficiaires** figurent:

- en ce qui concerne la régulation et la surveillance, les structures ad hoc qui soutiennent le comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières, le comité européen des contrôleurs bancaires et le comité européen des contrôleurs des assurances et des pensions professionnelles ;
- dans le domaine de l'information financière, la Fondation du Comité des normes comptables internationales (IASCF) et le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG);
- dans le domaine du contrôle des comptes, le Conseil de supervision de l'intérêt public (PIOB, Public Interest Oversight Board).

Octroi des subventions et transparence: La Commission octroiera un financement au titre du programme sous la forme de subventions et à condition d'avoir reçu un programme de travail approprié et un budget global prévisionnel. Tout bénéficiaire d'un financement accordé en vertu du programme devra indiquer sur un support visible, tel qu'un site internet, une publication ou un rapport annuel, qu'il a reçu un financement au titre du budget de l'Union européenne.

Financement : l'enveloppe financière pour la mise en œuvre de la présente décision, pour la période 2010-2013, est établie à **38.700.000 EUR**. À l'intérieur de cette enveloppe, les crédits d'engagement pour les bénéficiaires énumérés à la section B de l'annexe s'élèvent au minimum à 13.500.000 EUR, ceux destinés à l'IASCF ne peuvent être supérieurs à 12.750.000 EUR et ceux destinés à l'EFRAG ne peuvent être supérieurs à 11.250.000 EUR.

Contrôle : la Commission veillera à ce que pour toute action financée par le programme au titre d'une subvention à l'action, le bénéficiaire présente chaque année un rapport technique et financier sur l'état d'avancement des travaux et un rapport final, une fois l'action achevée

Évaluation : au plus tard six mois avant la fin du programme, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la réalisation des objectifs du programme. Le Parlement européen et le Conseil arrêteront, conformément au traité, une décision quant à la poursuite du programme après le 31 décembre 2013.

À noter que le Conseil a également adopté :

- un règlement instaurant un cadre juridique pour les [agences de notation de crédit](#) et une directive actualisant les [exigences de fonds propres des banques](#), qui constituent une partie importante du programme de travail qu'il a entrepris à l'automne dernier pour faire face à la crise financière ;
- un règlement sur les [paiements transfrontaliers](#) et une directive sur la [monnaie électronique](#), sur la base des évaluations de l'application des règles existantes.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15/10/2009.

Services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes: programme communautaire de soutien 2010-2013 à des activités spécifiques

OBJECTIF : établir un programme communautaire de soutien à des activités spécifiques dans le domaine des services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : le secteur des services financiers est un composant clé du marché intérieur, essentiel pour le bon fonctionnement de l'économie européenne et pour sa compétitivité internationale. Il est essentiel que les intérêts de la Communauté soient représentés d'une manière appropriée au sein des processus d'élaboration de normes internationales.

Dans le contexte de la crise financière actuelle, les États membres considèrent que l'amélioration de la coopération et de la convergence en matière de surveillance dans le domaine des services financiers, ainsi qu'en matière d'information financière et de contrôle des comptes, doit être prioritaire. La Commission a reconnu le rôle clé joué par les comités de surveillance, l'IASCF (Fondation du comité des normes comptables internationales), l'EFRAG (Groupe consultatif pour l'information financière en Europe) et le PIOB (Conseil de supervision de l'intérêt public) dans l'achèvement et le fonctionnement du marché intérieur. Elle a en outre constaté que certaines politiques communautaires essentielles risquent de ne pas être mises en œuvre correctement parce que ces organismes ne disposent pas d'un financement adapté. Un cofinancement communautaire garantirait que ces organismes disposent d'un financement clair, stable, diversifié, sûr et adapté qui leur permette d'accomplir leur mission d'intérêt public d'une manière indépendante et efficace.

ANALYSE D'IMPACT : lors d'une vaste évaluation ex ante, la Commission a examiné 5 options : 1) le statu quo; 2) le maintien des modalités de financement actuelles avec une augmentation des contributions; 3) la mise en place de systèmes de financement nationaux; 4) un cofinancement par le budget communautaire; 5) la mise en place d'agences communautaires spécifiques (en ce qui concerne les comités de surveillance et l'EFRAG). La Commission a conclu que la meilleure façon de procéder était de cofinancer les comités de surveillance, soit par des subventions à l'action, soit par une subvention de fonctionnement.

CONTENU : la Commission propose d'établir un programme communautaire pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013 en vue d'appuyer les activités d'organismes qui contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques de la Communauté liés à la convergence et à la coopération en matière de surveillance dans le domaine des services financiers, et de ceux liés à l'information financière et au contrôle des comptes. Le programme couvrira les activités suivantes:

- activités de soutien à la mise en œuvre des stratégies communautaires visant à la convergence des pratiques de surveillance, notamment par la formation du personnel et la gestion de projets liés aux technologies de l'information dans le domaine des services financiers;
- activités relatives à l'élaboration de normes ou à la fourniture d'informations utilisées pour leur élaboration, activités relatives à l'application, à l'évaluation ou au suivi de normes, ou au contrôle des processus d'élaboration de normes, en soutien à la mise en œuvre des stratégies communautaires dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes.

La Commission octroiera un financement sous la forme de subventions et à condition d'avoir reçu un programme de travail approprié et un budget global prévisionnel. Les bénéficiaires du programme seront les suivants :

- dans le domaine de l'information financière, le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) et la Fondation du comité des normes comptables internationales (IASCF) ;
- dans le domaine du contrôle des comptes, le Conseil de supervision de l'intérêt public (PIOB).

Trois autres organismes ayant leur siège respectivement à Londres, Paris et Francfort pourront également bénéficier d'un financement communautaire. Ces organismes visent exclusivement à fournir un appui administratif au comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CERVM), au comité européen des contrôleurs bancaires (CECB) et au comité européen des contrôleurs des assurances et des pensions professionnelles (CECAPP).

IMPLICATIONS FINANCIÈRES : le montant total à la charge du budget de la Communauté s'élève à **36,2 millions d'EUR** pour la période 2010-2013.

Services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes: programme communautaire de soutien 2010-2013 à des activités spécifiques

2009/0001(COD) - 06/05/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 537 voix pour, 20 voix contre et 5 abstentions, une résolution législative modifiant, en première lecture de la procédure de codécision, la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire de soutien à des activités spécifiques dans le domaine des services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes.

Les amendements sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

La résolution souligne que la crise des marchés financiers qui sévit depuis 2007 a mis la question de la surveillance des institutions financières ainsi que de l'information financière et du contrôle au cœur du programme politique de la Communauté et impose d'assurer un cadre commun performant pour le marché intérieur.

Outre le changement de leurs modalités de financement, la Fondation du comité des normes comptables internationales (IASCF) et le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) font actuellement l'objet de réformes de gouvernance, dont la récente crise financière a souligné la nécessité, visant à garantir que leur structure et leurs processus leur permettent d'accomplir leur mission d'intérêt public d'une manière indépendante, efficace, transparente et démocratiquement responsable. L'importance de ces réformes a été soulignée dans le rapport du groupe de haut niveau sur la supervision financière présidé par Jacques de Larosière (groupe de Larosière) du 25 février 2009.

Concernant l'IASCF, ces réformes devraient, entre autres, répondre aux attentes en ce qui concerne la création du Conseil de surveillance, qui devrait être doté de pouvoirs significatifs et d'une composition adéquate, une plus grande transparence et légitimité du processus d'établissement de normes et du processus de fixation du programme de l'IASCF, l'accroissement de l'efficacité du Comité consultatif de normalisation et la formalisation du rôle des analyses d'impact à réaliser dans le cadre du fonctionnement régulier de l'IASB.

Les principaux amendements sont les suivants :

Objectifs : le compromis clarifie que l'objectif général du programme est d'améliorer les conditions du fonctionnement du marché intérieur par le soutien au fonctionnement, aux activités ou aux actions de certains organismes dans les domaines des services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes. La mise en œuvre du programme ne peut porter atteinte à l'indépendance des comités des contrôleurs que prévoient les décisions instituant ces comités.

Bénéficiaires du programme : les bénéficiaires qui exercent des activités internationales sur le territoire de pays tiers, tels que l'IASCF et le Conseil de supervision de l'intérêt public (PIOB), cesseront de bénéficier du programme si, au terme des deux premières années de cofinancement, ils n'ont pas fait de progrès significatifs pour ce qui est d'assurer que des modalités de financement neutres constituent la majorité de leur financement total, y compris par des participants de pays tiers.

Octroi des subventions : le texte énumère les conditions à remplir pour l'octroi du financement communautaire, lequel sera accordé sous la forme de subventions de fonctionnement ou de subventions à l'action. Les subventions de fonctionnement seront uniquement octroyées pour couvrir les frais et dépenses de fonctionnement des bénéficiaires, y compris la gestion de leurs secrétariats et la rémunération de leurs employés. Les subventions de fonctionnement ne seront pas automatiquement réduites en cas de renouvellement.

Dispositions financières : l'enveloppe financière pour l'exécution de la décision est fixée à **38.700.000 EUR pour la période 2010-2013** (la Commission avait proposé 36.200.000 EUR pour la même période). À l'intérieur de cette enveloppe, les crédits d'engagement pour les bénéficiaires visés à la section B de l'annexe s'élèveront au minimum à 13.500.000 EUR, ceux destinés à l'IASCF ne pourront être supérieurs à 12.750.000 EUR et ceux destinés à l'EFRAG ne pourront être supérieurs à 11.250.000 EUR.

Le compromis prévoit que lorsque la Commission présente sa première demande de crédit à l'autorité budgétaire concernant l'IASCF, elle doit fournir, un mois avant cette demande, un rapport sur les réformes entreprises par cet organisme en matière de gouvernance, qui devra être remis au Parlement européen et au Conseil. Ce rapport se concentrera sur la structure et les processus de gouvernance, en particulier sur la capacité du Conseil de surveillance à accomplir sa mission d'intérêt public de manière transparente et efficace. Le rapport présentera également les progrès réalisés par rapport aux feuilles de route des pays tiers relatives à l'introduction des normes IFRS pour leurs émetteurs nationaux.

Lorsque la Commission présentera sa première demande de crédit à l'autorité budgétaire concernant l'exercice suivant les deux premières années de financement de l'IASCF et du PIOB, elle fournira, un mois avant cette demande, un rapport indiquant si l'IASCF et le PIOB ont fait des progrès significatifs pour ce qui est d'assurer que des modalités de financement neutres constituent la majorité de leur financement total, y compris par des participants de pays tiers. Ce rapport sera évalué par le Parlement et le Conseil au regard de la question de savoir si des progrès significatifs ont été réalisés sur la voie d'un financement neutre, y compris par des participants de pays tiers.

Contrôle : pour tout programme de travail financé par le programme au titre d'une subvention de fonctionnement, le bénéficiaire devra présenter chaque année un rapport d'activité et financier sur la mise en œuvre du programme de travail et un rapport final au terme de la période d'éligibilité au financement communautaire.

Évaluation: la Commission devra présenter au Parlement européen et au Conseil les rapports suivants :

- au plus tard 6 mois avant la fin du programme, un rapport fondé, entre autres, sur les rapports annuels sur la réalisation des objectifs du programme ;
- dès que possible, et en tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet 2010, un rapport sur l'opportunité de nouvelles réformes du système de surveillance financière dans l'Union européenne, compte tenu des compétences prévues par le traité, et soumettra, s'il y a lieu, les propositions législatives nécessaires ;
- conjointement à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2011, un rapport sur les éventuels aménagements à apporter à l'enveloppe financière globale au regard des crédits d'engagement pour les bénéficiaires mentionnés à la section B de l'annexe ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2010, un rapport sur le renforcement de la coopération européenne en matière de supervision des cabinets d'audit.

Services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes: programme communautaire de soutien 2010-2013 à des activités spécifiques

Ce document de travail de la Commission présente une évaluation *ex-ante* du programme communautaire de soutien à des activités spécifiques dans le domaine des services financiers, des informations financières et des audits.

La Commission a reconnu le rôle clé que les Comités de Contrôle jouent dans l'achèvement et le fonctionnement du marché intérieur (à savoir, la Fondation du comité des normes comptables internationales (IASCF), le groupe consultatif européen d'informations financières (EFRAG), et le Comité de surveillance des intérêts publics (PIOB)).

La Commission a également mis en évidence le fait que **la mise en œuvre appropriée de certaines politiques communautaires pourrait rencontrer des difficultés du fait du financement insuffisant de ces organismes.**

Ce document de travail est composé d'un rapport général d'évaluation et de 4 annexes détaillées, chacune d'elles étant consacrée aux bénéficiaires du financement communautaire (les comités de contrôle, l'IASCF, l'EFRAG et le PIOB).

Le rapport conclut que le meilleur moyen d'agir est de **cofinancer** les comités de contrôle, l'IASCF, l'EFRAG et le PIOB en ayant recours soit à des subventions d'action (les comités des contrôles) ou grâce à des subventions de fonctionnement (IASCF, EFRAG et PIOB).

Cette approche permettrait de s'assurer que :

- 1) les comités de contrôles et l'EFRAG bénéficient de moyens financiers suffisants pour réaliser certains projets stratégiques (avec des moyens sensiblement supérieurs aux financements actuels) ;
- 2) l'IASCF, l'EFRAG et le PIOB ne comptent pas uniquement sur des financements non diversifiés et volontaires provenant des parties concernées, ce qui permettrait d'éviter les préoccupations liées à l'indépendance de leur activité d'action normative.